



**Revue Togolaise  
de Droit des Affaires  
& d'Arbitrage**

**APPEL A CONTRIBUTION POUR LE PREMIER NUMERO DE L'ANNEE  
2024 DE LA**

**REVUE TOGOLAISE DE DROIT DES AFFAIRES ET D'ARBITRAGE**

**LES MERCURIALES**

**(RDTAA)**

**ISSN : 2707 – 6059**

**I- PRESENTATION**

La Revue togolaise de droit des affaires et d'arbitrage (RTDAA), dénommée « les Mercuriales » est créée en 2002. Elle est diffusée internationalement. Elle dispose d'une ISSN et bénéficie d'une bonne réputation.

La RTDAA est un trimestriel et paraît en quatre numéros chaque année. Exceptionnellement, le comité de rédaction peut proposer des numéros spéciaux.

La RTDAA dispose d'un comité scientifique composé de professeurs des universités et de praticiens de droit de diverses spécialités. Elle est aussi dotée d'un comité de lecture composé des professeurs des universités et d'un comité de rédaction avec un coordonnateur.

La RTDAA publie les articles de droit public et de droit privé en lien avec le monde économique ou des affaires.

Au titre des rubriques intangibles de la RTDAA on a :

- L'éditorial : il s'agit des propos panoramiques d'un auteur qui présentent le numéro de la revue (**sa longueur est d'une page au maximum**)
- La doctrine : elle rassemble les articles scientifiques de droit privé et de droit public. elle est subdivisée en deux parties : droit public et droit privé (**la longueur des articles est de 35 pages au maximum**).
- Legal News : il s'agit de commentaires succincts d'un texte juridique récent (**la longueur est de 2 pages au maximum**)
- Chroniques : il s'agit d'une réflexion succincte sur un thème en lien avec le droit des affaires (**sa longueur maximale est de trois pages**)
- Coin du praticien : il s'agit d'une réflexion succincte sur un thème de la pratique judiciaire ou juridique. C'est donc une partie qui traite des questions professionnelles (**la longueur maximale est de 5 pages**)
- Jurisprudence : il s'agit de commentaires de décisions de justice ou d'une sentence arbitrale en lien avec le droit des affaires (**la longueur maximale est de dix pages**).

Au titre des rubriques flexibles :

- La tribune : c'est un texte d'une personnalité qui met en relief une situation juridique d'actualité (**longueur maximale 3 pages**).
- L'interview d'une personnalité : c'est un ensemble d'éléments de réponses aux questions qui sont adressées par le comité de rédaction à une personnalité.
- ZOOM sur les nouvelles parutions d'œuvres juridiques : c'est une rubrique qui fait connaître aux lecteurs les nouvelles parutions d'œuvres de droit.
- Annonces d'événements juridiques : il consiste en la publication des dates d'événements à caractère juridique.

- L'analyse de discours prononcé par une personnalité : c'est une rubrique qui analyse de façon scientifique les propos officiels d'une personnalité en lien avec le droit (**longueur maximale 3 pages**)

### **MODALITES DE SOUMISSION :**

Les soumissions de manuscrits pour les différentes rubriques doivent être adressées à la revue aux adresses mails suivantes : [rtdaa@lesmercuriales.info](mailto:rtdaa@lesmercuriales.info) ou [contact@lesmercuriales.info](mailto:contact@lesmercuriales.info)

L'auteur doit préciser la rubrique pour laquelle, il soumet son article.

### **SEPCIFICATIONS DE FORME DES ARTICLES SOUMIS :**

Chaque auteur est tenu de conformer sa contribution aux spécifications techniques rédactionnelles de la manière suivante :

- l'article doit inclure le nom des auteurs/ leur titre ou grade universitaire / fonctions / Laboratoire ou centre de recherche d'attache / Université de rattachement/ adresse mail et numéros de téléphone WhatsApp des auteurs.
- l'article doit être soumis en français
  - ne jamais utiliser le souligné
- tous les sigles doivent être développés dans la première occurrence
- les notes de bas de page doivent être en numérotation continue
- les notes de bas de page doivent être utilisées pour des compléments d'informations sur le contenu de la phrase ou pour référencer un article, un ouvrage, une jurisprudence ou un rapport
- les décisions de justice et les textes doivent impérativement être accompagnés de leur numéro d'identification unique (numéro de pourvoi, numéro de requête, numéro de loi ou de décret; pour les textes français ne comportant pas de numéro, le NOR doit être fourni)

- l'article doit contenir un résumé en français et un autre en anglais qui ne doivent pas dépasser 250 mots auxquels s'ajoute une liste de 5 à 10 mots clés
- le texte doit être rédigé en time new roman, police 12 interligne 1,15
- les citations courtes, rédigées en italique sur la même ligne, doivent être insérées entre guillemets.

### **EXIGENCES ETHIQUES**

- Les auteurs de commentaires de décisions de justices ou de sentences arbitrales doivent s'assurer de ne pas soumettre des commentaires des décisions relatives aux affaires dans lesquelles ils ont été impliqués à quelques titres que ce soit.
- Les auteurs doivent s'abstenir de soumettre des articles qui contiennent des propos manifestement discourtois et qui discréditent les institutions ou les personnes physiques.
- Les auteurs doivent s'abstenir de soumettre des tribunes politiques.
- Toute soumission d'article sera systématiquement passé au contrôle anti-plagiat et tout contrevenant se verra définitivement exclu par le comité de rédaction de la revue.

### **LES NORMES DE CITATIONS DES SOURCES**

Les normes de citation recommandées sont celles du comité technique spécialisé (CTS) sciences juridiques et politiques du CAMES.

Néanmoins, la RTDAA accepte les autres normes de citations sous réserve de la validation de leur pertinence par les experts évaluateurs et le comité scientifique des articles.

**NB : Pour les citations des lois, le journal officiel (l'année, la page et le numéro du journal officiel) doit être mentionné.**

## PROCEDURE D'EVALUATION

Les propositions d'articles font l'objet d'une première décision éditoriale par la rédaction en liaison étroite avec le coordonnateur quant à leur conformité avec la ligne éditoriale et rédactionnelle de la Revue.

Après la conformité rédactionnelle, le coordonnateur soumet l'article à une évaluation anonyme, réalisée par deux spécialistes (Professeur d'université de rang magistral et/ou praticien expérimenté), qui émettent un avis motivé.

En cas d'avis divergents, l'arbitrage d'un évaluateur supplémentaire est sollicité par la rédaction.

Le choix des évaluateurs est effectué de manière à ce que toute possibilité de conflit d'intérêt soit évitée et que la diversité d'appartenance institutionnelle et de perspective soit garantie.

La rédaction garantit la confidentialité de l'identité des auteurs vis-à-vis des évaluateurs et inversement.

Au vu des évaluations remises, et le cas échéant suite à l'introduction des modifications demandées, la rédaction décide, en étroite collaboration avec le comité scientifique de la publication dans un numéro.

Les propositions d'articles spontanément adressées à la rédaction font l'objet d'une première décision par la rédaction. Les articles feront l'objet d'une décision de rejet dans les cas suivants :

- soumissions qui n'entrent pas dans les champs thématiques de la RTDAA ;
- soumissions dont le format (taille, présentation, clarté de l'expression) ne correspondent pas aux attentes ;
- absence manifeste de structuration, de rigueur et/ou de cohérence dans l'argumentation ;
- démonstration limitée à des généralités sans référence à une matière empirique suffisante et pertinente ;
- soumissions qui correspondent à des contenus déjà publiés.

Les articles feront l'objet d'une demande immédiate de re-soumission dans les cas suivants :

- proposition trop longue ;
- absence de résumé et de mots-clefs en français et en anglais ;
- absence d'indications concernant le ou les auteurs (intitulé exact des fonctions ou titres et coordonnées complètes) ;
- présentation non conforme des références bibliographiques.

Dans les autres cas, les manuscrits sont soumis à la procédure d'évaluation anonyme.

Dans le cas de propositions d'articles relevant de manière évidente des types « Point sur... », ou « Témoignage sur ... ». La rédaction peut procéder directement à une lecture critique afin de décider de leur publication ou non. Elle peut s'appuyer sur l'avis de membres du comité scientifique ou d'experts extérieurs.

## **CALENDRIER DU PREMIER NUMERO DE 2024**

### **Numéro 1 : JANVIER – FEVRIER – MARS**

- 1<sup>er</sup> mars 2024 : Appel à soumission
- 15 Avril 2024 : clôture de la réception des soumissions
- 1<sup>er</sup> mai : Evaluations - envoie des rapports d'instruction aux auteurs et intégration des observations par les auteurs.
- 05 mai : Publication

# CALENDRIER ANNUEL DE LA REVUE TOGOLAISE DE DROIT DES AFFAIRES ET D'ARBITRAGE :

## Numéro 1 : JANVIER – FEVRIER – MARS

- 1<sup>er</sup> mars 2024 : Appel à soumission
- 15 Avril 2024 : clôture de la réception des soumissions
- 1<sup>er</sup> mai : Evaluations - envoie des rapports d'instruction aux auteurs et intégration des observations par les auteurs.
- 05 mai : Publication

## Numéro 2 : AVRIL – MAI - JUIN

- 07 mai 2024 : Appel à soumission des articles
- 10 juin 2024 : clôture de la réception des soumissions
- 02 juillet 2024: Evaluations - envoie des rapports d'instruction aux auteurs et intégration des observations par les auteurs
- 17 juillet 2024 : Publication

### **Numéro 3 : JUILLET – AOUT - SEPTEMBRE**

- 20 Juillet 2024 : Appel à soumission des articles
- 25 aout 2024 : clôture de la réception des soumissions
- 20 septembre 2024 : Evaluation et envoie des rapports d’instruction aux auteurs - intégration des observations pour amélioration des articles et retour à la revue
- 5 octobre 2024 : Publication

### **Numéro 4 : OCTOBRE – NOVEMBRE – DECEMBRE**

- 10 octobre 2024 : Appel à soumission des articles
- 20 novembre 2024 : Clôture de réception des soumissions
- 25 décembre 2024 : Evaluation et envoie des rapports d’instruction aux auteurs - intégration des observations pour amélioration des articles et renvoie à la revue.
- 10 janvier 2025 : Publication

**NB : la revue reçoit les soumissions à toutes les périodes de l’année.**

*Am*